

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

GOLD BY GOLD

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 269 446,20 euros

Siège social : 111, avenue Victor Hugo - 75116 Paris

384 229 753 RCS Paris

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société Gold by Gold sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **29 juin 2026 à 9 heures 30**, au centre d'affaires MITWIT Paris-Victoire situé au **58 rue de la Victoire- 75009 Paris**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Rapport de gestion (social et groupe) du Conseil d'administration sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2025 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Approbation des dépenses somptuaires et des frais non déductibles ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation dudit rapport ;
- Fixation du montant des rémunérations à allouer aux administrateurs ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer en Bourse sur ses propres actions (article L. 22-10-62 du Code de commerce) ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Texte des projets de résolutions**Première résolution – Approbation des comptes annuels**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve au Président pour l'exécution de son mandat au titre dudit exercice.

Deuxième résolution – Affectation du résultat

L'assemblée générale, connaissance prise du bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2025, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter le résultat de l'exercice conformément à la proposition du Conseil d'administration.

Elle décide en outre, sur proposition du Conseil d'administration, de procéder à la distribution aux actionnaires d'un dividende de 0,04 euro par action, mis en paiement à compter de la présente assemblée.

L'assemblée prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices clos.

Troisième résolution – Approbation des comptes consolidés

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur la gestion du groupe et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés.

Quatrième résolution – Dépenses somptuaires et frais non déductibles

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ainsi que l'impôt correspondant.

Cinquième résolution – Conventions réglementées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Sixième résolution – Rémunération des administrateurs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe le montant global annuel des rémunérations à allouer aux administrateurs.

Septième résolution – Autorisation d'opérer sur les propres titres de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social.

Les objectifs de ces rachats sont :

- l'animation du marché des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'annulation de tout ou partie de ces actions ;
- la conservation de ces actions et leur remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital.

Le prix maximal d'achat hors frais est fixé à 5 euros par action. L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront s'opérer par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur.

En cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement des actions, l'assemblée délègue au Conseil d'administration le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation.

La présente autorisation est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

Huitième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président-Directeur général à l'effet de procéder à toutes formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Modalités de participation à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, le droit de participer à l'Assemblée est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent :

- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
- donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou au partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix ;
- voter par correspondance.

Les formulaires de vote par procuration et de vote par correspondance sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social et peuvent être obtenus sur demande adressée à la Société, par lettre recommandée avec avis de réception, au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Pour être pris en compte, tout formulaire dûment rempli doit parvenir à la Société au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée. Toute abstention exprimée dans un formulaire de vote ou résultant de l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions et questions écrites

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec avis de réception ou par voie électronique à goldbygold@actus.fr, au plus tard vingt-cinq jours avant la date de l'Assemblée.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration dans les conditions des articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce, par lettre recommandée avec avis de réception ou par voie électronique à la même adresse, au plus tard deux jours ouvrés avant la date de l'Assemblée.

Mise à disposition des documents

Les documents et informations prévus à l'article R. 225-83 du Code de commerce sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social et sur le site internet de la Société : www.goldbygold.com, rubrique Investisseurs.

Le Conseil d'administration